YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2006/244

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec la société les Gazons de France dans le cadre d'une formation sur le thème «Application des produits phytosanitaires, FORMAP»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation des agents du service Environnement- espaces verts, de la Mairie de Yerres, à une action de formation intitulée «Application des produits phytosanitaires - FORMAP » le 3 octobre 2006,

CONSIDERANT que la proposition de la société « Les Gazons de France », sise rue des Bordes à Pouilly le Fort – 77240 Vert Saint Denis, correspond aux besoins conjoints de la commune et des stagiaires,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec la société « Les Gazons de France » précitée, en vue d'une formation sur le thème «Application des produits phytosanitaires FORMAP» au profit des agents du service Environnement- espaces verts, de la mairie d'Yerres, moyennant un coût de formation de 1092,00€ HT pour la journée du 3 octobre 2006 ainsi qu'un coût de 126,00€ HT pour la remise de 10 livrets de formation, soit une contribution financière totale de 1456,73 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 17 août 2006

MAIRIE D'YERRES 91330

Pour le Député -Maire empêché
L'Adjoint délégué

François [illegible]
Conseiller Général de l'Essonne
Canton Yerres - Crosne